

2 LFE
Société civile immobilière
au capital de 14 600 euros
Siège social : 39 rue René Gaillard
79370 AIGONDIGNE
En cours de transfert dans le même ressort
494 845 522 RCS NIORT

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 16 NOVEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois,
Le seize novembre,
A 10h00,

Les associés de la société 2 LFE, société civile immobilière au capital de 14 600 euros, divisé en 146 parts de 100 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation de la cogérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Sont présents :

- Madame Nathalie FLEURY, épouse BERNARD, titulaire de 73 parts sociales en pleine propriété
- Monsieur Pascal BERNARD, titulaire de 73 parts sociales en pleine propriété

Seuls associés de la Société et représentant en tant que telle la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

Dès lors, l'Assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

L'Assemblée est présidée par Madame Nathalie BERNARD, cogérante associée.

La Présidente rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la cogérance,
- Transfert du siège social,
- Modification corrélative des statuts,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

La Présidente dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- La feuille de présence,
- Le rapport de la cogérance,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

La Présidente déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la cogérance.

Puis, La Présidente déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, La Présidente met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la cogérance, décide de transférer le siège social du 39 rue René Gaillard, 79370 AIGONDIGNE au 15 Chemin Bas - Mougou à AIGONDIGNE (79370), et ce **à compter du 24 octobre 2023**.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

En conséquence de l'adoption de la résolution précédente, l'Assemblée Générale décide de modifier l'article "SIEGE" des statuts dont la rédaction est désormais la suivante :

ARTICLE - SIÈGE

"Le siège social est fixé : 15 Chemin Bas - Mougou à AIGONDIGNE (79370)."

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, La Présidente déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le cogérant.

Le présent document a été signé électroniquement à la date indiquée dans l'horodatage de signature électronique ci-après, conformément à l'article 1367 du Code Civil.

Les Cogérants associés,

Madame Nathalie BERNARD

Monsieur Pascal BERNARD